

GTCNL 2026-2027 sur le renforcement de l'impact, la durabilité, la gouvernance et l'efficacité de la Convention antidopage

Tableau comparatif entre les mécanismes de gouvernance actuels de la Convention internationale contre le dopage dans le sport de 2005¹ et ceux du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Organes Critères	Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage	Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport	Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
1. Composition	<p>6 membres, un par groupe électoral de l'UNESCO. Membres actuels – Bureau de la COP10 élu par la Résolution 10CP/3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président : M. Farid Gayibov (Ministre de la Jeunesse et des Sports de l'Azerbaïdjan) – Groupe II • Rapporteuse : Mme Safa Koçoğlu Gürsoy (Vice-ministre de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye) – Groupe I <p>Vice-Présidents (4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brésil – Groupe III • Inde – Groupe IV • Zambie – Groupe V(a) • Royaume d'Arabie saoudite – Groupe V(b) 	<p>6 membres, un par groupe électoral de l'UNESCO. Comité actuel élu par la Résolution 10CP/3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe I : Espagne • Groupe II : Fédération de Russie • Groupe III : Guyane • Groupe IV : Australie (Président : M. Luke McCann) • Groupe Va : Gambie • Groupe Vb : Émirats arabes unis 	<p>18 membres, trois issus de chaque groupe électoral de l'UNESCO. Membres actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe I : Grèce, Suisse, Türkiye • Groupe II : Azerbaïdjan, Estonie, Lituanie • Groupe III : Brésil, Colombie, Mexique • Groupe IV : Chine, Iran (République islamique d'), République de Corée • Groupe Va : République démocratique du Congo, Afrique du Sud, Zambie • Groupe Vb : Égypte, Liban, État de Palestine

¹ Outre la Conférence des Parties (COP), en tant qu'organe souverain, les deux organes directeurs permanents sont le Bureau de la COP et le Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

<p style="text-align: center;">Organes</p> <p style="text-align: center;">Critères</p>	<p style="text-align: center;">Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage</p>	<p style="text-align: center;">Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport</p>	<p style="text-align: center;">Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels</p>
<p>2. Termes de Référence</p> <p><u>2.1. Fonctions</u></p>	<p>Source : Article 4 (articles 4.1 à 4.7) du règlement intérieur de la COP</p> <p>Élu par la COP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les travaux de la Conférence et l'ordre des travaux de la session ; • Renforcer la mise en œuvre de la Convention par les États parties ; • Coordonner les travaux entre les sessions de la Conférence et contribuer à la mise en œuvre des Résolutions adoptées par la Conférence, en coopération avec le Secrétariat ; • Promouvoir les objectifs de la Convention et contribuer à renforcer la coopération avec les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le dopage dans le sport ; • Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par la Conférence. <p>Plan de travail du Bureau de la COP10, fondé sur les Résolutions de la COP10</p>	<p>Source : Créé par la Résolution 2CP/4.3²</p> <p>Élu par la COP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle principal : superviser l'allocation des ressources du Fonds (conformément à ses règles, règlements et procédures), notamment en analysant toutes les demandes soumises par les États parties. • Rôles supplémentaires conformément aux Résolutions de la COP10 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser des ressources auprès des États parties et explorer les possibilités d'investissements dans le Fonds par le secteur privé et d'autres partenaires potentiels. ✓ Veiller à ce que l'allocation des fonds soit effectuée conformément à l'ordre de priorité fixé par la COP10 (conformément à la Résolution 10CP/11). <p>Plan de travail de l'actuel Comité d'approbation (en anglais) (annexe II) Plan de dépenses provisoire approuvé pour 2026 (en anglais) (annexe III)</p>	<p>Source : Établi par la Résolution 2.MSP 3 de la Réunion des États parties. Règlement intérieur³ du Comité.</p> <p>Élu par la Réunion des États parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les objectifs de la Convention, tels qu'énoncés dans celle-ci ; • Examiner les rapports nationaux présentés à la Conférence générale par les États parties à la Convention en vue d'identifier les problèmes, les tendances et les défis afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention ; • Échanger les meilleures pratiques, et élaborer et soumettre à la Réunion des États parties des recommandations et des lignes directrices susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Convention ; • Identifier les problèmes, les tendances et les défis découlant de la mise en œuvre de la Convention, y compris les questions relatives à la protection et au retour des biens culturels ; • Initier et maintenir la coordination avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite en ce qui concerne les mesures de renforcement des capacités visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels ; • Rendre compte à la Réunion des États parties des activités qu'elle a menées.

² Méthodes de travail du Comité d'approbation adoptées par la [décision 9AP/3](#) (Bakou, Azerbaïdjan, 5 mars 2024).

³ Adopté par le Comité subsidiaire lors de sa quatrième session ordinaire à Paris, au Siège de l'UNESCO, du 26 au 28 septembre 2016, et révisé par la neuvième session du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 (Paris, 28 mai 2021) et la treizième session du Comité subsidiaire de la Convention de 1970 (Paris, 22 mai 2025).

<p style="text-align: center;">Organes</p> <p>Critères</p>	<p>Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage</p>	<p>Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport</p>	<p>Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels</p>
<p><u>2.2. Méthodes de travail</u></p> <p><u>2.2.1. Langues de travail</u></p>	<p>Anglais et français.</p>	<p>Anglais et français.</p>	<p>Anglais et français. (autres langues officielles de l'UNESCO sous réserve d'un financement extrabudgétaire)</p>
<p><u>2.2.2. Réunions publiques</u></p>	<p>Aucune disposition.</p>	<p>Aucune disposition.</p>	<p>Oui.</p>
<p><u>2.2.3. Observateurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ États parties, en ligne ou en personne. ✓ Le/la Président/e peut inviter d'autres observateurs, ainsi que toute personne ou tout organisme, à assister aux réunions du Bureau, sur une base ad hoc. ✓ L'Agence mondiale antidopage est invitée, le cas échéant, en tant qu'organisation consultative, à ses propres frais et sans droit de vote. ✓ Membres du Comité d'approbation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Comité peut inviter, à titre consultatif et sans droit de vote, l'Agence mondiale antidopage. ✓ Le Comité peut également inviter des représentants du Secteur de l'Éducation de l'UNESCO, ainsi que du Secteur Priorité Afrique et des Relations extérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ États Parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité et autres États membres de l'UNESCO, les Membres associés et les missions d'observateurs permanents auprès de l'UNESCO. ✓ Représentants des Nations Unies, des organisations du système des Nations Unies et d'autres OIG avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords de représentation réciproque. ✓ Autres OIG, ONG, organisations publiques et privées ainsi que particuliers ayant des intérêts et menant des activités dans le domaine couvert par la Convention (sous réserve de l'autorisation du Comité).
<p><u>2.2.4 Organes subsidiaires</u></p>	<p>Non.</p>	<p>Non.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Bureau du Comité se compose du Président, de quatre Vice-Présidents et d'un Rapporteur, conformément au principe d'une représentation géographique équitable. Il coordonne les travaux du Comité. Il s'acquitte des tâches énoncées dans les Orientations opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention et de toute autre tâche qui lui est

Organes Critères	Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage	Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport	Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
			<p>confiée par le Comité par le biais de ses propres décisions.</p>
<u>2.2.5 Correspondance et consultation électronique</u>	<p>Oui.</p>		<p>Oui, pour le Bureau du Comité subsidiaire.</p>
<u>2.2.6 Documents de travail</u>	<p>Communiqués par le Secrétariat au moins sept jours avant la réunion aux membres du Bureau et aux États parties.</p>		<p>Distribué aux membres du Comité au plus tard quatre semaines avant le début de la session. Il est fourni sous forme électronique aux États parties non membres du Comité ainsi qu'aux organisations publiques ou privées, aux particuliers et aux observateurs.</p>
<u>2.2.7 Dispositions supplémentaires</u>	<p>Les membres du Bureau doivent partager les informations et consulter leurs groupes électoraux avant chaque réunion du Bureau.</p>		<p>Dispositions supplémentaires concernant l'ordre du jour de la réunion, les séances à huis clos, l'ordre et la durée des interventions, les textes des propositions, le vote, les motions d'ordre, les motions de procédure, le rapport à la Réunion des États parties, les amendements au règlement intérieur du Comité, le Secrétariat.</p>
3. Fréquence et durée des réunions	<p>Six réunions formelles d'une journée par exercice biennal⁴, ainsi que d'éventuelles réunions extraordinaires (généralement consécutives à celles du Comité d'approbation du Fonds)</p>	<p>Six à sept réunions formelles d'une journée par exercice biennal (généralement se tenant le jour avant les réunions du Bureau de la COP)</p>	<p>Deux réunions formelles (généralement de deux jours chacune) par exercice biennal (une par an)</p>

⁴ Article 4.4 du Règlement intérieur de la COP : lors de sa première réunion, le Bureau nouvellement élu arrête le calendrier provisoire des réunions pour l'exercice biennal en fonction du mandat qui lui a été confié par les États parties.

<p style="text-align: center;">Organes</p> <p style="text-align: center;">Critères</p>	<p style="text-align: center;">Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage</p>	<p style="text-align: center;">Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport</p>	<p style="text-align: center;">Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels</p>
<p>4. Coûts par exercice biennal et source(s) de financement⁵</p>	<p>N.B. Coûts standard pour les réunions au Siège de l'UNESCO au 21 mai 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interprétation anglais-français pour une journée (2 séances de 3 heures chacune) : 4 500 USD - Les coûts liés aux besoins techniques et à la logistique varient en fonction de la salle, des fonctionnalités (par exemple, diffusion en ligne, enregistrement audio, etc.), du nombre de participants, etc. 		
<p><u>4.1. Sources de financement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport • Contributions en nature des membres du Bureau de la COP ou du Comité d'approbation abritant les réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget ordinaire de l'UNESCO • Le Fonds de 1970 peut couvrir, sur demande, les frais de participation des pays en développement⁷. 	
<p><u>4.2. Coûts directs par exercice biennal</u></p>	<p>Le montant varie, principalement en fonction du nombre de réunions organisées au Siège ou à l'extérieur.</p> <p>Les coûts directs globaux varient entre 18 000 USD et 95 000 USD, comme détaillé ci-dessous.</p> <p><u>Scénario A : au Siège</u> Lorsque l'UNESCO organise les réunions au Siège, les coûts sont pris en charge par le Fonds antidopage⁶.</p>	<p>Entre 54 000 et 60 000 USD</p> <p>Le budget comprend l'interprétation anglais-français, la traduction anglais-français des documents et la logistique.</p>	

⁵ Les activités de la Convention antidopage reposent principalement sur un financement extrabudgétaire. Le budget ordinaire de l'UNESCO couvre un poste de fonctionnaire au grade P5 à durée déterminée. L'enveloppe opérationnelle (par exemple 180 000 USD en 2024-2025 ; 109 000 USD en 2026-2027) est destinée à couvrir (en partie) l'organisation des sessions de la COP.

⁶ Sur la base des plans opérationnels du Fonds approuvés par la COP.

Le Plan opérationnel du Fonds antidopage pour 2026-2027 a été adopté par la Résolution 10CP/11 et est disponible à l'adresse suivante (page 20), notamment la ligne « Missions ad hoc autorisées par le Bureau de la COP10 », qui inclut l'organisation des réunions du Bureau de la COP : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000396227_fre#page=20

⁷ Par exemple, en 2024, le montant alloué à cette fin s'élevait à 2 036,68 USD.

Source : Rapport sur l'utilisation du Fonds de la Convention de 1970, document C70/25/8.MSP/14 disponible à l'adresse https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000393386_fre

Critères	Organes	Bureau de la Conférence des Parties (COP) à la Convention antidopage	Comité d'approbation du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport	Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
		<p>À titre de référence, les coûts de la première réunion formelle du Bureau de la COP10, qui s'est tenue en format hybride au Siège et en ligne le 26 mars 2026, s'élèvent à environ 7 500 USD pour couvrir l'interprétation anglais-français et la logistique.</p> <p>Si les douze réunions formelles (6 du Bureau de la COP, 6 du Comité d'approbation) sont organisées en format hybride au Siège et en ligne avec une interprétation anglais-français (une journée), les coûts directs globaux par exercice biennal se situeraient entre 75 000 et 95 000 USD.</p> <p><u>Scénario B : Hors Siège</u> <i>Contributions en nature des membres du Bureau et/ou du Comité d'approbation abritant les réunions.</i></p> <p>La majorité des réunions du Bureau et du Comité d'approbation sont organisées et accueillies par des membres du Bureau ou du Comité d'approbation, qui prennent en charge les frais d'organisation (interprétation anglais/français, logistique, etc.).</p> <p>Dans ce scénario, le Fonds antidopage ne couvre que (partiellement) les frais de mission (en particulier les vols) des membres du Secrétariat (2 ou 3). Selon la destination, le montant directement pris en charge par le Fonds se situerait en moyenne entre 3 000 et 6 000 USD.</p> <p>Si les douze réunions formelles (6 du Bureau de la COP, 6 du Comité d'approbation) sont organisées consécutivement et accueillies hors Siège, les coûts directs globaux s'élèveraient en moyenne entre 18 000 USD et 36 000 USD.</p>		